

## Mauvais coup contre la régulation

C'est le titre d'un article paru dans Plaisirs de la Chasse n° 665 (décembre 2007) signé Yann Volker.

Je n'ai pas l'honneur de connaître ce Monsieur et je le regrette car cela lui aurait peut-être évité de commettre quelques erreurs dans son article. Bien sûr, on ne peut pas tout savoir. Avant de répondre sur le fond, je citerai :

1. la légalisation du collet à arrêtoir n'est pas consécutive à l'interdiction du piège à mâchoires en 1995 puisqu'il était déjà prévu dans l'arrêté du 23 mai 1984,
2. le concours lancé par le Ministère pour trouver des pièges de substitution a débouché sur le piège Ecol mis au point par l'ONCFS et commercialisé par la Société Vétal : c'était un piège à lacet qui, il est vrai n'a pas connu un franc succès,
3. les assommoirs perchés ont été autorisés dans les neuf départements ayant effectué la demande les premiers suite à une pétition nationale lancée par l'APAF et un dossier défendu au Ministère de l'Environnement de l'époque par l'APAF. Les autres départements effectuant une demande par la suite, que ce piège soit traditionnellement utilisés ou non, ont tous vu leur demande rejetée.
4. si les piégeurs non agréés n'utilisant que des boîtes étaient tenus d'effectuer une déclaration en mairie, **ils n'avaient aucunement l'obligation de tenir un relevé quotidien de leurs prises et de retourner un bilan annuel** (article 9 de l'arrêté du 23 mai 1984).

Ce dernier point change tout : si les piégeurs non agréés avaient eu l'obligation de fournir un état de leurs captures, l'agrément pour tous n'aurait pas été demandé. Comme cette obligation était impossible à obtenir (comment exiger des comptes à des "inconnus" ?), l'UNAPAF a effectivement demandé l'obligation d'un agrément pour tous les piégeurs. Si une exception a été faite pour le piégeage du rat musqué et du ragondin avec exclusivement des pièges de première catégorie, ce n'est pas pour faire plaisir au monde agricole mais simplement pour essayer d'endiguer la progression du ragondin avec d'autres moyens que la lutte chimique qui, entre parenthèse a toujours légalement cours.

Une autre précision : les piégeurs qu'ils soient agréés ou non ne sont pas adhérents à l'UNAPAF. Ce sont les Associations départementales qui le sont. Si ce n'était pas le cas, je peux vous dire que le nombre d'adhérents à l'UNAPAF serait nettement plus important : combien de piégeurs veulent adhérer à titre individuel, soit parce qu'il n'y a pas d'association dans leur département ou qu'elle n'est pas adhérente à l'UNAPAF ? Ils prennent souvent contact par l'intermédiaire du site. L'UNAPAF les a toujours réorientés vers leurs associations départementales ou celle d'un département voisin. Alors, les adhérents sont l'affaire des associations départementales, libre à elles d'accepter ou non les piégeurs agréés.

Si l'agrément pour tous a été demandé par l'UNAPAF, ce n'est pas une lubie de ses dirigeants ou mieux de son président, c'est le souhait de la quasi totalité des Associations adhérentes (76 sur 87 associations existantes en France). On peut supposer que chaque Association répercute les souhaits de ses adhérents. Une seule Association, et je respecte sa position, s'est élevée contre l'agrément pour tous les piégeurs. L'article précise que "Au cours d'un stage de formation, un technicien de Fédération a rencontré un dirigeant de l'UNAPAF et lui a exprimé sa façon de penser" D'après lui ce dirigeant "n'était pas fier". Si un dirigeant de l'UNAPAF "ne se sent pas fier" qu'il se retire ou qu'il se manifeste. La France est peuplée de gens qui n'ont pas le courage d'aller jusqu'au bout de leurs convictions. Ce n'est pas mon cas, surtout lorsque je suis poussé par une forte majorité.

L'auteur dit qu'il est clairement établi que les Fédérations ne sont plus destinataires des bilans en fin de campagne. Je suis heureux de constater qu'il est très bien informé au niveau du Ministère. S'il a des tuyaux de ce style à nous communiquer, je suis preneur, ils pourront nous servir. Les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2007 au niveau des bilans sont exactement les mêmes que celles de l'arrêté du 23 mai 1984. Il a toujours été dans les textes que le bilan devait être renvoyé à l'Administration. Il n'a jamais été prévu que les Fédérations ou les Associations devaient en être destinataires. En revanche, très souvent L'Administration était d'accord pour que les bilans soient traités par les Fédérations de Chasseurs ou les Associations de piégeurs. Pourquoi cela changerait ? Des négociations tripartites (FNC-UNAPAF-MEDAD) sont en cours pour définir les modalités. En ce qui concerne la déclaration de piégeage, elle devait être envoyée **par le Maire** à la DDAF et à la FDC. Combien de Maires le faisaient ? Cette démarche était effectuée la plupart du temps par le piégeur à ses frais. Il ne sera plus obligé de le faire, bien qu'évidemment les Associations lui

conseilleront de continuer comme avant. Il faut signaler que cette "simplification" n'a pas été demandée par l'UNAPAF, mais par l'Administration qui n'en voit pas l'utilité.

J'avoue que je ne vois pas en quoi cela arrangerait l'UNAPAF que les Fédérations n'aient pas les données du piégeage. Il faut être clair : si les FDC ne les ont pas il y a de fortes chances que les Associations ne les aient pas plus. Par contre de telles assertions peuvent arranger certains qui aimeraient bien semer la zizanie entre l'UNAPAF et la FNC ? Piégeage mode de chasse....

Bien entendu, comme M. Yann Volker ne mentionne pas les avancées des nouveaux textes en faveur des piégeurs – les connaît -il d'ailleurs – je ne m'y appesantirais pas trop. Je noterai simplement la non obligation de demander une autorisation spécifique pour utiliser un collet à arrêtoir, la simplification de l'utilisation de celui-ci, la définition des appelants, la décentralisation de l'autorisation de l'assommoir perché, la suppression de l'obligation de faire signer son carnet de piégeage par le maire... Je rappellerai enfin que certaines dispositions du nouveau texte ne s'appliquent pas dans le cas de piégeage autour des maisons (voir texte). Là un jeune peut, sans être agréé, s'entraîner à poser une cage pour prendre les prédateurs qui s'en prennent aux poules de son grand-père. S'il veut piéger ailleurs, il devra suivre une formation de seize heures qui, je pense, pourra lui apporter des connaissances fort utiles. On n'est plus, hélas peut-être mais pas si sûr, au temps où il suffisait de demander le permis de chasser pour l'avoir. Les chasseurs se sont adaptés à cette mesure, les piégeurs le feront aussi.

D'autres combats nous attendent, bien plus importants que de savoir si le piégeur doit être agréé ou non car si **on** (nous sommes tous impliqués dans ce "on") les perd, il n'y aura plus de piégeurs du tout.

Merci enfin de dire que l'UNAPAF est une Association "écologique". Enfin un qui reconnaît que les chasseurs et les piégeurs sont des écologistes. Je précise : des vrais écologistes, des écologistes de terrain et non de salon.

Jean-Claude SAULNIER  
Président de l'UNAPAF

